

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
30 rue Auguste DOMENGET  
B.P. 6  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

## **DECISION DU MAIRE** **n° 2024-03-D-19**

**Objet :** Demande d'une subvention auprès du GAL « Entre Lacs et Montagnes » au titre du programme LEADER.

**Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny**

**Vu** les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

**Considérant** la nécessité d'améliorer la qualité de vie d'accueil des cœurs de bourgs et de villages et de la requalification des places du centre bourg de la Commune de Saint-Pierre d'Albigny.

**Considérant** la nécessité de pouvoir répondre aux enjeux suivants :

Réduire la vacance et le vieillissement du bâti dans les centres-bourgs ;

Favoriser les lieux de rencontre dans les centres-bourgs ;

Rendre accessibles les services et commerces en centre-bourg et s'engager dans la transition énergétique et écologique.

### **DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention auprès du GAL « Entre Lacs et Montagnes » au titre du programme LEADER d'un montant de 50 000 € dans le cadre du projet « Améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourgs et de villages ».

**Article 2 :** Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 22 mars 2024

Le Maire  
Michel BOUVIER



## PLAN DE FINANCEMENT

<b>Rappel</b>	
Dépenses d'investissement	97 888,71 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
<b>Total des dépenses présentées</b>	<b>97 888,71 €</b>

Aides publiques sollicitées		Montant	Commentaire
Financements européens (FEADER) sollicités		50 000,00 €	AAP Centre bourg LEADER
Montant total des aides nationales sollicitées		22 684,83 €	Valorisation DSIL obtenue sur ensemble du projet réaménagement centre bourg
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	<b>Nom du/des financeur(s)</b>	<b>Montant</b>	
Etat		13 221,55 €	Proratisation DSIL (obtenu)
Région			
Département		9 463,28 €	Proratisation Contrat départemental (obtenu)
EPCI			
Commune			
Agence de l'eau			
Autofinancement du maître d'ouvrage public			
Autres (préciser) :			
<b>TOTAL aides sollicitées</b>		<b>72 684,83</b>	

Autofinancement (dont Emprunts)		25 203,88 €
Contributions privées		
Recettes		
<b>TOTAL ressources du projet</b>		<b>97 888,71</b>

**Le cas échéant : Type de financement (concourant au plan de financement du projet) susceptible de comporter un équivalent subvention**

Prêt bonifié	
Prêt à taux zéro	
Prêt d'honneur	
Avance remboursable	
Autres (préciser) :	